

Procès-Verbal du 16 mai 2022

L'An deux mil vingt-deux, le seize mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Beaumont-la-Ronce, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROBERT, Maire.

Date de convocation : 09 mai 2022

Date d'affichage : 09 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice	23
Présents	20
Votants	21

Étaient présents : Mesdames AGEN, BAZOGE, BENNEVAULT, BERTIN, BEURROIS, COUPÉ, CUVIER, FRAPIER et SAUSSEREAU.
Messieurs ROBERT, BEGUIER, BEZAULT, BOURSE, COUSSEAU, DESJONQUERES, GALDEANO, LASNE, LE TERRIEN, TARTARET et TURMINEL, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames POILANE et VERGNE,
Monsieur FORTIN.

Procurations : Madame Ludivine POILANE donne procuration à M. Jean-Paul ROBERT.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie FRAPIER est désignée secrétaire de séance.

-
- Approbation à l'unanimité, du dernier compte-rendu du 4 avril 2022.

A - DÉCISIONS

En vertu de la délibération n°2020-06-30 du 29 juin 2020, le Maire informe les membres du Conseil municipal des décisions prises le 19 avril 2022 :

Objet : Avenant n°1 - REVEAU Patrick
sous le n°2022-02-61 afin d'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'extension de l'école élémentaire : Peinture pour un montant total de : 400.00 € HT soit 480.00 € TTC.

Objet : Avenant n°2 - Entreprise DUBOIS
sous le n°2022-02-67 afin d'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché de travaux d'extension de l'école élémentaire : (Lot 4) Menuiseries extérieures pour un montant total de : 804.83 € HT soit 965.80 € TTC.

Objet : Avenant n°3 - Entreprise DUBOIS
sous le n°2022-03-68 afin d'approuver et de signer l'avenant n°3 au marché de travaux d'extension de l'école élémentaire : (Lot 6) Menuiseries intérieures pour un montant total de : 1 114.75 € HT soit 1 337.70 € TTC.

M. ROBERT annonce que ce sont les dernières factures. Un état récapitulatif des coûts engagés pour les travaux de l'école peut maintenant être établi.

B - DÉLIBÉRATIONS

D 2022-05-16 – CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE

A - AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DE 63 PLACES

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune a pour projet la réalisation sur 2022 d'une aire de stationnement de 63 places afin de combler le déficit de stationnement pour la desserte de l'école, et de la salle des fêtes.

Ce projet, situé sur les parcelles n° 78 et 882 Section ZC feuille n° 1 lieu-dit « La Thibauderie » représente une surface de 4.890 m², pour un montant estimatif des travaux de 174 500 € H.T, soit 209 400 € T.T.C.

Aussi, 3 devis relatifs aux honoraires de maîtrise d'œuvre sont présentés :

- « Infrastructures Concept » pour un montant de 10 890.00 € T.T.C, soit 13 068.00 € T.T.C.
- « Lecreux-Sivigny-Duhard » pour un montant de 12 215.00 € H.T, soit 14 658.00 € T.T.C.
- « Cahier de route » pour un montant de 12 920.00 € H.T, soit 15 504.00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue, (1 abstention de S. BEGUIER) :

- **DÉCIDE** d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre à la société « Infrastructures Concept » pour un montant de 10 890.00 € T.T.C, soit 13 068.00 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- **PRECISE** que le bureau retenu déterminera la clé de répartition des dépenses à affecter dans les différents budgets (Budget Général, Assainissement et Eau Potable) suivant la nature des travaux.

M. Stéphane BEGUIER souhaite préciser qu'il serait souhaitable que ce chantier soit aussi bien suivi que celui du château d'eau et non pas comme le dernier chantier de voirie.

M. Romuald COUSSEAU interroge Monsieur le Maire sur une éventuelle réévaluation du coût de ces travaux de réseaux (fourreaux électriques compris).

Monsieur le Maire précise que le projet sera revu avec la commission voirie.

B - EXTENSION DES RESEAUX

Dans le cadre de la construction par la communauté de communes Gâtine-Racan de la future crèche implantée sur la commune, Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée la prévision de travaux.

Ces travaux comprennent l'extension des différents réseaux pour le raccordement futur de la construction et notamment, les réseaux d'eaux usées, d'eau potable, d'eaux pluviales et d'éclairage public.

Ce projet situé sur la parcelle n° 78 - section C01 lieu-dit La Thibauderie représente un coût prévisionnel de 60 078,00 € H.T, soit 72 093.60 € T.T.C.

Aussi, 2 devis relatifs aux honoraires de maîtrise d'œuvre sont présentés :

- « Infrastructures Concept » pour un montant de 3 800.00 € T.T.C, soit 4 560.00 € T.T.C.
- « Cahier de route » pour un montant de 4 520.00 € H.T, soit 5 424.00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue, (1 abstention de S. BEGUIER) :

- **DÉCIDE** d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre à la société « Infrastructures Concept » pour un montant de 3 800.00 € T.T.C, soit 4 560.00 € T.T.C.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- **PRECISE** que le bureau retenu déterminera la clé de répartition des dépenses à affecter dans les différents budgets (Budget Général, Assainissement et Eau Potable) suivant la nature des travaux.

M. Nicolas GALDEANO s'interroge sur l'importante différence de prix entre ces 2 propositions.

C - SERVICE D'EAU POTABLE : CONTRAT D'AFFERMAGE

Monsieur le Maire rappelle que l'exploitation par affermage de l'alimentation en eau potable par son prestataire, SUEZ, arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Une nouvelle consultation, sous forme d'un marché public, sera effectuée en 2023 pour désigner le prestataire en eau potable qui assurera l'exploitation par affermage, dès le 1^{er} janvier 2024.

Aussi, Monsieur le maire sollicite les membres du conseil municipal pour l'approbation d'un lancement d'appel à devis pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'appel à devis pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la nouvelle consultation du contrat d'affermage de l'alimentation d'eau potable,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M. Yannick LASNE déclare que le prestataire de Louestault STGS est plus avantageux pour les citoyens que le prestataire de Beaumont SUEZ. Il ajoute également que le syndicat STGS perçoit des subventions.

M. Jean-Paul ROBERT explique que les prestations du contrat de services de Beaumont sont plus complètes et que des subventions sont également perçues.

M. Nicolas GALDEANO demande si le contrat d'affermage se poursuivra sur 3 ans ou plus.

M. Jean-Paul ROBERT précise qu'en 2026, ce service pourrait être une compétence communautaire.

D 2022-05-17 – REALISATION D'UN SURPRESSEUR : CHOIX DES ENTREPRISES APRES AVIS DE LA C.A.O

Dans le cadre des travaux d'adduction d'eau potable, Monsieur le maire expose aux membres qu'une délibération a été prise le 18 octobre 2021 pour l'installation d'un surpresseur semi-enterré.

Il avait été décidé de lancer la consultation des travaux dans le respect des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics selon une procédure adaptée ouverte.

Pour rappel, ce surpresseur permettra d'assurer une continuité de pression et de débit pour les constructions futures sur les parcelles situées entre la route de Rouziers-de-Touraine, l'Enclôître et la Haute Barde.

Aussi, les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le lundi 11 avril 2022 pour le choix des entreprises après l'étude des plis réalisée par l'entreprise Infrastructures Concept.

L'entreprise Infrastructures Concept a établi un tableau récapitulatif d'analyse des offres. Ce tableau comparatif de 3 devis a été adressé aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à statuer sur le choix du prestataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **PORTE** leur choix sur l'entreprise « MARTEAU HUBERT » pour la réalisation d'un surpresseur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M. Jean-Paul ROBERT ajoute que l'entreprise « MARTEAU HUBERT » n'est pas la moins chère, cependant elle est la mieux notée par l'analyse réalisée par la C.A.O.

M. Christophe TARTARET souligne que les estimations prévues il y a quelques mois, sont dépassées en raison du contexte actuel.

D 2022-05-18 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL

Après observations de la Trésorerie, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier les crédits votés en avril dernier, comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
023 - 60 000.00	7718 - 60 000.00		021 - 60 000.00
			024 60 000.00
			28031 - 30 000.00
			28041511 1 000.00
			28041512 9 000.00
			28041581 4 000.00
			28041582 16 000.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de modifier les crédits, comme proposé ci-dessus :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Mme Murielle BENNEVAULT interroge monsieur le Maire sur l'intitulé de ces chapitres.

M. Jean-Paul ROBERT précise qu'il s'agit d'une procédure comptable relative à la vente de la forge de Louestault. Le compromis doit être signé très prochainement.

D 2022-05-19 – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Christophe TARTARET pour la présentation de ce point.

Il indique que Monsieur ROBERT a réglé sur ses propres deniers, la somme de 238.80 € correspondant au coût d'une licence informatique « AnyDesk », licence ne pouvant être réglée que via internet.

Cette démarche a donc été réalisée avec la carte bancaire de M. ROBERT, puisque notre collectivité ne dispose pas de ce moyen de paiement. Il est donc proposé de le rembourser.

Il est précisé que cette licence permet à l'agent en charge du secrétariat de la mairie de Louestault de prendre la main à distance sur son ordinateur à Beaumont, lorsqu'elle est physiquement à Louestault, et inversement. Ce procédé évite le coût onéreux d'une mise en réseau entre les deux secrétariats de mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue (2 votes « CONTRE » uniquement pour le tarif excessif : N. GALDEANO et R. COUSSEAU et 1 abstention : J.P ROBERT).

- **AUTORISE** le remboursement d'un montant de 238.80 €, à M. Jean-Paul ROBERT pour le paiement d'une licence informatique « AnyDesk Performance » (cf : *facture jointe en annexe*) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M. Nicolas GALDEANO ne remet pas en cause le remboursement mais trouve le montant très élevé. Il ajoute qu'il existe d'autres logiciels en l'occurrence gratuits.

M. Jean-Paul ROBERT répond qu'à l'issue de ce contrat d'un an, une autre solution pourra être envisagée.

M. Vincent DESJONQUERES propose une réflexion sur ce sujet pour un autre choix éventuel.

D 2022-05-20 – TARIFS ET MODALITES DE LOCATION DE LA SALLE ASSOCIATIVE DU STADE CHAUVIN

Pour faire suite à plusieurs demandes, Monsieur le maire propose d'ouvrir la salle associative du stade Chauvin à la location.

Il est proposé aux membres les tarifs et modalités suivants :

- Location du 15 mai au 15 septembre (la salle n'étant pas munie de moyen de chauffage)
- Réservée aux habitants, aux associations et aux salariés uniquement
- Capacité de 30 personnes
- Gratuité pour les associations
- Tarif fixé à 50 euros

Il est précisé qu'un règlement sera rédigé prochainement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose de reporter ce sujet à une date ultérieure afin de répondre aux différents points qui en découlent (normes de sécurité, sécurité incendie, règlement, tarifs correspondant à la location...)

C - QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- Brocante : Appel à la mobilisation de bénévoles pour aider l'APE dans la journée (parking, buvette ...) et au ramassage des poubelles le soir (*RDV à 19h devant chez Ouvrard*) ;
- Dans le cadre de la grippe aviaire qui touche actuellement le pays, il est rappelé l'obligation de déclaration de volatiles ;
- Conférence ADN Touraine organise une réunion publique le vendredi 20 mai à 18h30, salle des fêtes de Beaumont-la-Ronce, sur les avantages et inconvénients des éoliennes.
- Planning des permanences électorales pour les élections législatives des 12 et 19 juin ;
- Vincent DESJONQUERES remercie les organisateurs et les participants du jeu de piste ainsi que les agents pour la préparation et le nettoyage qui a précédé.
- Yannick LASNE annonce que les travaux d'eau potable prévus par STGS sur Louestault en juin sont reportés en septembre.
- Stéphane BOURSE donne un retour positif concernant les affichettes apposées sur Louestault pour les dépôts sauvages d'ordures. Pour faire suite à la rencontre avec un agent de la Commission Environnement de Gâtine-Racan, il précise qu'une réorganisation des points de collecte va être établie.
Nicolas GALDEANO confirme que l'abandon d'ordures est passible d'amende.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 27 juin 2022, à 19 heures 30.

Clôture de la séance à 20 h 53.